


Date de réunion :  19 juin 2018	<b>Procès-verbal de réunion</b>	
	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-huit Le dix-neuf juin à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>M. Jean-Pierre GASCHET</b>.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLETON, Fabien HOUZÉ, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Emmanuelle BOURMEAU, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Bernard SUREL.</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Stéphanie WERTHEIMER</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Marie-Claude FOUCHER donne pouvoir à Bernard SUREL Rudolf FOUCTEAU, Nordine BOUMARAF, Christiane CHOMIENNE,</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
25/05/2018	Accessio	Formation prévention	Devis	660,00 €	660,00 €
28/05/2018	M&P	Supervision LAEP séance du 25/01/18 et du 16/05/18	Devis		366,00 €
30/05/2018	C2S	Formation gestion du stress 1 séance Cfa 1 séance MA	Devis		210,00 €
31/05/2018	M.E.S	Réparation porte multi-accueil	Devis	180,00 €	198,00 €
01/06/2018	Gilbert Isabelle	Analyse de la pratique Multi-accueil	Devis	235,00 €	235,00 €
04/06/2018	Botapis	Jeux extérieurs multi accueil (reste à réaliser de 2017)	Devis	1 452,00 €	1 742,41 €

### Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mai 2018

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 29 mai 2018, tel qu'il est transcrit.

**CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL****Centre aquatique – Mise en place du dispositif « j'apprends à nager » - Demande de subvention – (2018-076)**

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Suite au succès du dispositif « j'apprends à nager » mis en place par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) d'Indre-et-Loire et l'Association Sportive du collège André Bauchant durant l'année scolaire 2017/2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2018/2019.

La vingtaine de non nageurs de l'Association Sportive ainsi sélectionnés en 2017/2018, a été encadrée par le personnel qualifié de « castel'eau » et a bénéficiée de 3 modules d'apprentissage de la natation de 11 séances de 45 minutes les mercredis en période scolaire. Pour l'année scolaire à venir, 3 modules seront également proposés aux élèves non-nageurs de sixième de l'Association Sportive.

**Financement des projets** : dans le cadre de la mise en place d'actions, un seuil maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :

- Organisation du module : 600 € (contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance).
- Contribution aux frais de déplacement : 200 € (si justifiés)
- Contribution à l'achat de matériel : 200 € (si justifiés)

La demande de subvention est présentée en annexe.

Monsieur Leprince indique que l'école de Marray prendra contact avec la Communauté de Communes pour essayer d'obtenir un créneau.

Monsieur Billault répond que les délais vont peut-être être trop courts pour la prochaine rentrée et qu'un ajustement va être fait jeudi en réunion de travail.

Monsieur GASCHET demande si dans l'ensemble, les écoles sont satisfaites du dispositif pour la première année.

Les maires répondent que dans l'ensemble, les équipes enseignantes ont apprécié cette mise en place pour permettre aux élèves d'apprendre à nager.

Il reste néanmoins quelques ajustements à effectuer, notamment au niveau du transport qui a rencontré quelques problèmes.

Monsieur Billault indique que les clarifications vont être apportées pour les conducteurs des bus en ce qui concerne les lieux de rendez-vous.

Monsieur Baglan constate qu'il y a plus de créneaux pour les écoles que pour les adultes à castel'eau.

Monsieur Cosnier signale les problèmes de fermetures non prévues et indique qu'il faut absolument y remédier en mettant en place des astreintes. Il explique que le centre aquatique est un service public et qu'il ne peut y avoir de fermeture de dernière minute comme cela a été le cas récemment.

Monsieur Billault répond qu'en ce qui concerne la fréquentation des écoles, il s'agissait d'un choix politique pour laisser plus de créneaux à l'apprentissage de la natation.

Pour les fermetures, il s'agit d'un problème de personnel, un MNS en maladie et celui d'astreinte sous contrat « Aqualife Saving » qui ne s'est pas déplacé a conduit le centre aquatique à fermer exceptionnellement un dimanche matin. La Communauté de Communes remédie à ces inconvénients en recrutant de nouveaux MNS et du personnel. Tout devrait rentrer dans l'ordre.

Il indique également que la première année est une année de mise en route et que des solutions sont trouvées aux problèmes rencontrés.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention,
- **SOLLICITE** la subvention annuelle à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire.

### **Centre aquatique - Convention avec l'Association Sportive du collège André Bauchant- (2018-077)**

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipe Aquatique, qui expose les éléments suivants :*

En complément du dispositif « j'apprends à nager » et à la convention passée entre la Communauté de Communes et l'association sportive du collège André Bauchant sur l'année scolaire 2017/2018, il est proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler ladite convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Plus d'une trentaine de nageurs de l'association sportive a pu bénéficier tout au long de l'année d'une ou de deux lignes d'eau pour se perfectionner en natation, dans le cadre de l'association sportive et susciter de véritables vocations pour certains d'entre eux.


Cette convention, présentée en annexe, précise les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association Sportive du Collège André Bauchant pour l'année scolaire 2018-2019.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention avec l'Association Sportive du collège André Bauchant.

### **Centre aquatique - Convention avec le lycée professionnel Beauregard - (2018-078)**

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipe Aquatique, qui expose les éléments suivants :*

 La venue du Lycée des métiers de Beauregard dans notre établissement sur l'année scolaire 2018/2019 nécessite la mise en place d'une convention tripartite entre La Communauté de Communes, la Région Centre-Val de Loire et le Lycée des métiers de Beauregard.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 3 classes de terminales effectueront un cycle de natation encadrées par les professeurs d'éducation physique et sportive du Lycée sous la surveillance du personnel qualifié de castel'eau.

Cette convention, présentée en annexe, précise les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes, la Région Centre-Val de Loire et le Lycée des métiers de Beauregard pour l'année scolaire 2018-2019.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention avec la Région Centre-Val de Loire et le Lycée des métiers Beauregard.

### **Leçons individuelles d'apprentissage de natation- (2018-079)**

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipe Aquatique, qui expose les éléments suivants :*

Certaines activités exercées à titre accessoire sont susceptibles d'être autorisées pour un fonctionnaire à temps plein. Il peut alors bénéficier du statut d'autoentrepreneur. (Cf le décret d'application de la loi de déontologie du 20 avril 2016). C'est le cas dans l'enseignement et la formation, les activités à caractère sportif ou culturel, y compris dans l'encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire.

L'équipement aquatique est ouvert depuis presque un an ; de nombreux cours collectifs sont proposés et rencontrent un succès important. Devant la demande exprimée par les usagers de compléter cette offre par une offre de cours individuels, et considérant que de nombreux équipements aquatiques proposent ce type de prestation assurée par l'équipe des MNS en poste, la commission réunie le 29 mars propose la mise en place de leçons individuelles.

Possibilité de leçons individuelles pour les MNS employés par la CCCR, aux conditions cumulatives suivantes :

- Hors temps de travail
- 2 h maximum par semaine
- 3 enfants ou adultes maximum simultanément par ½ heure
- Obligation de fournir la déclaration d'autoentrepreneur
- Faire une demande écrite auprès du Président de la CCCR pour exercer cette activité d'enseignement de la natation et donner les leçons
- Obligation de fournir chaque année une attestation d'assurance du MNS pour cette activité annexe à son poste principal
- Obligation de fournir par mois, la liste des enfants et adultes inscrits au cours individuel
- Tarif unique maximum préconisé de 14 € la demi-heure par personne.
- Le MNS assure l'accueil de ses apprenants et le ménage des vestiaires si besoin
- Obligation de se conformer au règlement intérieur de l'équipement

En cas de manquement à l'une de ces conditions, le MNS peut se voir retirer le droit de faire des leçons individuelles

*Monsieur BILLAULT explique que la Communauté de Communes a souhaité permettre aux MNS de dispenser des leçons individuelles pour que ceux-ci puissent gagner un peu plus d'argent.*

*Monsieur GASCHET demande que soient précisées dans le texte les conditions pour les leçons avec 3 adultes et enfants maximum ainsi que le tarif unique.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** le principe de leçons individuelles données par les MNS pour leur compte sous couvert des conditions cumulatives ci-dessus indiquées.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Contrat régional de solidarité territoriale 2018-2024- (2018-080)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

Le CRST est la base de la contractualisation pour les 6 années à venir entre la Région Centre-Val de Loire, le Pays Loire Touraine, les Communautés de communes et les trois pôles de centralité du territoire (Amboise, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire).

Une dotation globale de 15 501 500 € est attribuée au territoire pour mettre en œuvre le programme d'actions. Ce dernier se compose de 5 grands axes :

- Développer l'emploi et économie, 17% des crédits
- Favoriser le mieux-être social, 29%
- Renforcer le maillage urbain et rural, 25%
- Stratégie régionale Biodiversité, 4%
- Plan Climat énergie Régional, 16%.

Par ailleurs, une enveloppe de 650 000 € est réservée au dispositif A VOS ID.

*Monsieur Gaschet indique qu'il y a eu un énorme travail des élus et des agents du Pays Loire Touraine et remercie le Président Courgeau.*

*Monsieur Cosnier précise qu'il a fallu une immense négociation pour arriver à ce résultat car ce n'était pas gagné d'avance.*

*Monsieur Gaschet explique qu'en effet, les plachers étaient tellement hauts que les petites communes ne pouvaient pas prétendre aux aides, comme les plachers ont été revus à la baisse, ceux qui le souhaitent peuvent présenter leurs projets.*

*Monsieur Houzé demande si A VOS ID peut financer CRI.*

*Monsieur Gaschet répond qu'un financement a été obtenu par Bellevue à Autrèche.*


Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

### **Convention de mise à disposition du secrétaire de mairie de la commune de Le Boulay, dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes : politique sportive et culturelle - (2018-081)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

 **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** les statuts de la communauté de communes : III /compétences facultatives - politique sportive et culturelle : soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires

Les élus communautaires souhaitent que soit réalisée une étude sur l'ensemble des activités conduites par les associations du territoire dans le domaine de l'apprentissage de la musique.

Ce travail permettra de rédiger le projet musique en Castelrenaudais, qui sera soumis à l'avis du Bureau communautaire avant d'être présenté pour validation devant le Conseil communautaire.

Ce travail conditionnera le soutien financier aux associations du territoire dans le domaine de l'apprentissage de la musique

Le Bureau Communautaire du 3 avril 2018, en accord avec la commune de Le Boulay, a proposé de faire appel aux compétences du secrétaire de mairie de la commune de Le Boulay, en raison de ses connaissances du milieu artistique et des écoles de musique, ayant été pendant 10 ans administrateur d'une école d'arts, et adjoint au directeur des affaires culturelles d'une ville de près de 16 000 habitants.

La convention jointe en annexe a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition du secrétaire de mairie.

Le secrétaire de mairie travaillera en tant que chargé de mission pour le développement de l'enseignement artistique et culturel. Le temps de travail nécessaire pour mener à bien cette étude a été estimé à vingt heures par mois maximum à partir du mois de juillet 2018.

Le travail de l'agent sera encadré par la Directrice générale des services avec laquelle il fera un suivi hebdomadaire. Il rédigera de courtes notes bimensuelles ou mensuelles selon l'avancée des informations qu'il aura pu obtenir.

À la fin des six mois, le chargé de mission rédigera un rapport sur l'ensemble des activités conduites par les associations du territoire dans le domaine de l'apprentissage de la musique ; ce travail permettra de rédiger le projet musique en Castelrenaudais, qui sera soumis à l'avis du Bureau communautaire, puis en Conseil communautaire.

La Communauté de Communes paiera à la commune de Le Boulay les heures effectuées au titre de la mission, sur la base de la rémunération horaire chargée de l'agent, tenant compte du grade et de l'échelon en cours.

Les déplacements seront faits avec le véhicule personnel du secrétaire de mairie de Le Boulay. L'agent sera remboursé de ses frais de mission liés aux déplacements dans le cadre de la mission, au départ du siège de la communauté de communes, dans le périmètre de l'ordre de mission signé par le Président et sur présentation d'un état de frais.

Cette convention est instituée à compter du mois de juillet 2018, pour une durée de six mois. En cas de besoin, elle pourra être renouvelée par reconduction expresse de la communauté de communes après accord de la commune de Le Boulay et de l'agent communal, pour 6 mois.

Cette convention peut être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'anniversaire de la mise en œuvre ou de la signature de la présente convention.

*Monsieur Motteau demande pourquoi la précédente mise à disposition était gratuite et pas celle présentée ce soir. Il demande également si l'objectif est de rationaliser les missions des associations.*

*Monsieur Cosnier indique que l'association Crescendo apprécie la démarche et précise que les missions des intervenants dans les écoles seront maximisées.*

Monsieur Gaschet indique que dans la mission la mise à disposition a été offerte par la Mairie de Le Boulay.

L'objectif est bien d'harmoniser l'apprentissage de la musique sur le Castelrenaudais.

Madame WERTHEIMER stipule que cette mission va apporter une valeur ajoutée sur le territoire en matière de culture musicale.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** la convention entre la Communauté de communes du Castelrenaudais et la commune de Le Boulay
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer cette convention, et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

## **Fonds de concours - Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le site de développement économique INRA Nouzilly - Approbation du règlement- (2018-082)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La communauté de communes du Castelrenaudais s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique communautaire de fonds de concours plus spécifiquement destiné aux investissements d'intérêt communautaire.

En vertu de l'article L.5214-16-V du CGCT la communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

### **Le contexte**

Le projet « plateforme partenariat » est né d'une volonté commune entre l'INRA, la Région Centre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Commune de Nouzilly, d'impulser une dynamique de partenariat entre recherche et partenaires économiques pour et par la création d'emplois durables et l'implantation d'entreprises à partir de l'offre du centre de recherche INRA de Tours. En effet, ce centre dispose d'expertises scientifiques reconnues et d'infrastructures uniques dans les domaines de la biologie et de la santé des animaux d'élevage.

La concrétisation de cette offre située sur le centre INRA de Tours et destinée aux entreprises afin de faire émerger une dynamique économique sur ce site de recherche se structure en deux étapes successives :

1 – Réalisation d'une plateforme innovation INRA destinée à accueillir sous contrat de location dont la durée ne pourra excéder 6 ans. Le projet est opérationnel et 3 des 4 laboratoires sont occupés par des entreprises biotech.

2 – Création d'une offre foncière en faveur des entreprises « biotech » en lien avec l'INRA

Ces terrains sont complémentaires à la plateforme innovation INRA. Ils permettent de pérenniser les entreprises innovantes sur le site. Concrètement, l'INRA a dédié des réserves foncières à des projets d'implantation et de développement d'entreprises. Ces réserves foncières sont classées en zone Ui au PLU communal. Elles sont raccordables aux réseaux existants dans le cadre d'extensions envisageables.

C'est dans ce cadre que la société ALLICE a installé sa ferme expérimentale puis a créé un centre européen de formation. La société est actuellement fournie en eau potable par le syndicat de la Glaise via le réseau de la commune de Crotelles.

### **Les objectifs et les travaux envisagés**

Ainsi, afin d'optimiser l'approvisionnement qualitatif et quantitatif en eau de cette entreprise,

Afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur ces réserves foncières de l'INRA générant du développement économique local, (...).

Afin de permettre, le cas échéant, une interconnexion opérationnelle entre le syndicat de la Glaise, Crotelles et Nouzilly, (...) (...) des travaux d'extension du réseau de la Commune de Nouzilly sont nécessaires.

Après une analyse de faisabilité réalisée par SAFEGE, le bureau d'études HADES a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de l'opération. La note technique est jointe à la présente.

**Le fonds de concours envisageable**

Compte tenu de l'intérêt économique communautaire actuel pour le développement de cet espace,

Compte tenu de l'intérêt communautaire à venir en matière d'interconnexion des réseaux d'eaux potables infra communautaires, il avait été envisagé lors des ROB qu'un fonds de concours exceptionnel de 15 000 € puisse permettre à la commune de réaliser cet investissement dans de bonnes conditions et en complément à la subvention de l'agence de l'eau.

Considérant le plan prévisionnel de financement réalisé sur la base des résultats de consultation et de l'ensemble de ces éléments précités, et au regard des enjeux économiques sous-tendus par ces travaux sur le réseau d'eau, le Bureau Communautaire du 13 mars 2018 propose au Conseil Communautaire de valider le fonds de concours exceptionnel, dont le montant ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune, soit 43 817,44 € maximum.

Le règlement du fonds de concours exceptionnel est joint en annexe.

*Monsieur Besnard indique que le vote a eu lieu la veille en conseil municipal et que le montant est de 44 000 €.*

*Monsieur Gaschet indique qu'il convient d'indiquer le même montant sur la délibération, ce qui ne change rien en ce qui concernant le fonds de concours puisque celui-ci est défini à 50 % du reste à charge de la commune.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉFINIT** à 50% du reste à charge de la commune de Nouzilly, le montant du fonds de concours exceptionnel plafonné à 44 000 € pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le site de développement économique INRA,
- **APPROUVE** le règlement de mise en œuvre du fonds de concours exceptionnel annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE****Renaudais Création Développement - Attribution d'aides- (2018-083)**

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :*

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement », 2 nouveaux projets sont présentés au « Comité d'attribution des aides » composé des membres de la commission Développement Territorial et Animation (DTA) et d'un représentant élu pour chacune des chambres consulaires.

Le «32<sup>ème</sup> Comité d'attribution des aides », s'est réuni le 12 juin 2018 afin de donner un avis sur 1 projet de développement et 1 projet de reprise d'entreprise. Il s'agit de :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Type d'Investissement	Montant Subvention Proposée
LA SALANQUE	David GUITTON	St Laurent en Gâtines	Reprise	Reprise matériel	3 000 €
EURL BAVAR	Gabriel PENAUD	Château-Renault	Développement	Acquisition de matériel / Acquisition véhicule magasin et aménagement	3 000 €

La Commission d'attribution des aides réunie le 12 juin 2018 a émis un avis favorable pour les deux projets présentés,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les projets ayant reçu un avis du comité d'attribution des aides du 12 juin 2018,
- **ACCEPTE** d'octroyer les montants de subventions aux entreprises concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions avec les entreprises attributaires de l'aide.

**Parc d'activités Porte de Touraine – Vente de parcelles - (2018-084)**

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

La société COGIR est implantée à Château-Renault depuis de nombreuses années. Cette entreprise est spécialisée dans la confection de papier pour différents usages. Cette société fait partie du groupe de papeterie EXA COMPTA. Le site de Château-Renault est composé de 45 salariés.

Dans le cadre de son développement et afin de renforcer ses moyens logistiques, la société souhaite acquérir un terrain d'environ 23 151 m<sup>2</sup> sur le Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche. Le projet consiste à construire un bâtiment logistique de stockage d'environ 7 600 m<sup>2</sup> complémentaire du site de production de Château-Renault.

Ce projet conforte les 45 salariés du site de Château-Renault et générera l'embauche de salariés supplémentaires.

Des travaux de prolongement de la voirie et des réseaux existants afin d'aménager un accès et de permettre un raccordement efficient ainsi que des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sont prévus par la Collectivité.

Considérant la nécessité de réaliser des ouvrages hydrauliques complémentaires et considérant leur mise en œuvre par la société EXA COMPTA, une zone dédiée à l'implantation de ces ouvrages est nécessaire.

La société EXA COMPTA souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées A 944 pour partie, A 107 pour partie, A116 pour partie, A 744 pour partie d'une superficie d'environ 23 151 m<sup>2</sup> environ afin d'implanter le bâtiment et les ouvrages hydrauliques nécessaires au projet.

**Vu l'avis** des Domaines,

**Considérant** le projet d'implantation,

**Considérant** le dépôt de l'autorisation d'urbanisme réalisé,

**Sous réserve** de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'accord de financement du projet intégrant la construction du bâtiment et des ouvrages,

Monsieur Gaschet indique que ce dossier a démarré il y a plus de 18 mois et qu'il a commencé à travailler dessus avec Guy de Brantes.

Il précise que la société EXA COMPTA souhaite déposer son permis de construire le plus rapidement possible pour intégrer le nouveau bâtiment en mars 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente à la société EXA COMPTA - COGIR ou à toute société immobilière porteuse, des parcelles A944 pour partie, A 107 pour partie, A116 pour partie et A 744 pour partie soit une superficie totale d'environ 23 151 m<sup>2</sup> au prix de 16 €/HT/m<sup>2</sup> auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire,
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

**Budget Immeubles de Rapport – Approbation des tarifs des loyers et charges de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - (2018-085)**

Depuis plus de trois ans, diverses études pré-opérationnelles complexes ont été réalisées à la demande de la Communauté de Communes, en lien avec les professionnels de santé réunis au sein du Groupement Médical Pluridisciplinaire du Castelrenaudais afin de définir le programme et les modalités du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ces démarches ont conduit à la construction d'un bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> en centre-ville de Château-Renault. Le montant de l'opération s'élève à environ 2 millions d'euros. Ce projet est en partie financé par des aides publiques de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, et principalement par un emprunt de 1 million sur 20 ans contracté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.



À ce stade et dans la perspective de l'établissement des baux professionnels avec chacun des professionnels de santé ou, le cas échéant avec les groupements, les membres du Bureau communautaire réunis en séance du 16 janvier 2018 proposent d'acter les conditions futures de location et de gestion de la Maison de Santé, issues des différents échanges et protocole depuis 2016 avec les professionnels de santé.

### **En ce qui concerne les loyers :**

À la demande des professionnels, des baux seront établis avec chaque professionnel de santé ou, le cas échéant avec les groupements identifiés.

Les baux seront établis en la forme d'un bail professionnel établi sur la base d'un loyer payable mensuellement (établi à partir des surfaces de bureaux et espaces privatifs, des espaces d'attente proratisés, des espaces communs proratisés). Les loyers sont arrêtés pour une durée de 6 ans, la durée du bail professionnel.

À la demande des professionnels de santé, la répartition des charges locatives sera forfaitaire et calculée au prorata des m<sup>2</sup> de chaque professionnel.

### **Pour les charges liées au bâtiment :**

La Communauté de Communes assurera la souscription de tous les contrats de maintenance obligatoire du bâtiment : vérification des installations électriques et de secours, gaz, ascenseur, chaudière, alarmes...

Elle prendra en charge l'entretien du parking ainsi que la maintenance de ce dernier.

En sa qualité de propriétaire, la Communauté de Communes souscrira en outre une assurance appropriée, supportera la taxe foncière et les travaux neufs ou de grosses réparations qui lui incomberaient.

### **Pour les charges locatives, de gestion et de fonctionnement :**

À la demande des professionnels, il est proposé que la Communauté de Communes souscrive et refacture forfaitairement aux différents professionnels de santé les contrats relatifs à l'électricité, le gaz, l'eau/assainissement, la redevance des ordures ménagères et l'entretien des locaux. Cela ne concerne pas les frais d'installation, les abonnements et les consommations de téléphonie / internet et les contrats d'assurance locative qui devront être souscrits directement par les professionnels.

Concernant les locaux, la Communauté de Communes du Castelrenaudais assurera l'entretien pour les parties communes du bâtiment (circulations, sanitaires, locaux techniques, attentes, salles de détente et de réunion...).

L'ensemble de ces charges sera refacturé forfaitairement aux professionnels, selon une clef de répartition basée sur la surface utilisée par chacun.

Pour les bureaux et les espaces privatifs (accueil – secrétariat, archives, salles spécifiques...), les professionnels prendront directement en charge l'entretien selon les modalités qui leur conviennent et suivant la réglementation en vigueur. Les professionnels de santé qui le souhaitent feront leur affaire des charges d'accueil et de secrétariat.

Le loyer mensuel est fixé à 6€/m<sup>2</sup>.

Le montant forfaitaire charges est fixé de la façon suivante :

- 1) Consommations fluides - énergies - maintenance - hors téléphonie / internet : 2 €/m<sup>2</sup>
- 2) Montant forfaitaire entretien espaces communs - gestion locative : 1,5 €/m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un représentant de la Communauté de Communes du Castelrenaudais à signer les baux à intervenir avec les différents professionnels de santé dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs des loyers et charges de la MSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération 2018-020.

## PETITE ENFANCE

### Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Lieu d'Accueil Enfants Parents « le temps du jeu » - (2018-086)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :



Depuis janvier 2013, le service petite enfance propose des temps d'accueil aux parents accompagnés de leurs enfants de moins de 6 ans. Ces ateliers sont organisés autour du jeu et permettent aux familles d'échanger, de faire des rencontres, aux enfants de s'ouvrir vers les autres. Les objectifs définis de ces ateliers sont :

- d'accompagner les parents dans leur relation avec l'enfant,
- de rompre l'isolement des parents,
- de partager et se « nourrir » des expériences de l'autre,
- d'être à l'écoute de ce que l'enfant exprime,
- de prendre du temps avec son enfant en partageant un moment privilégié,
- d'observer son enfant évoluer dans un groupe, (socialisation)
- de mettre en avant les capacités de l'enfant

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Ainsi la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au versement d'une prestation de service pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » selon les modalités définies par une convention d'objectifs et de financement signé avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette convention d'objectifs et de financement a pris fin le 31 décembre 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales renouvelle son soutien financier pour le fonctionnement de ce service proposé à la population. Une nouvelle convention de financement définissant les modalités d'intervention (une séance hebdomadaire, formation des accueillantes, supervision) et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (prestation s'élevant à 842.76 € pour 2017) est conclue pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

*Monsieur Gaschet demande si la CAF serait plus généreuse en étendant le service.*

*Monsieur Filliau pense que oui mais qu'il faudra négocier.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

## PROTECTION DU MILIEU NATUREL

### Syndicat Mixte de la Choisille et de ses Affluents - Modification statutaire- (2018-087)



Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Le Comité syndical du syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents par délibération du 23 mars 2018 a approuvé la modification statutaire. Par courrier reçu le 18 avril 2018, ce syndicat a notifié à la Communauté de Communes du Castelrenaudais cette modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne :

- À l'article 1 : la constitution du syndicat. En l'application de l'article L 211-7 du Code de l'environnement les EPCI-FP détiennent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les communes membres de ce syndicat sont substituées par leur EPCI-FP

- À l'article 2 : les compétences du syndicat. Ces compétences sont redéfinies conformément à l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- À l'article 3 : les autres missions. Cet article stipule les autres missions pouvant être réalisées par le syndicat
- À l'article 4 : le périmètre. Cet article précise le périmètre d'intervention du syndicat
- À l'article 8 : les contributions des membres.

Les modalités des contributions pour l'exercice des compétences optionnelles sont précisées

- À l'article 9 : recettes. Cet article mentionne la provenance des recettes du syndicat
- À l'article 10 : comité syndical. La composition du Comité syndical est modifiée puisque les délégués chargés de représenter les communes sont remplacés par des délégués chargés de représenter les EPCI-FP

**Vu** l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°23032018.01 du 23 mars 2018 du Conseil syndical du syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les statuts modifiés.

## BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

### Budget SPANC – Décision modificative- (2018-088)

*Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :*

Par courrier reçu le 5 avril 2018, l'agence de l'eau nous demande une restitution de 5 000€ sur la subvention versée en 2015 au titre de l'animation 2015 dans le cadre des réhabilitations des systèmes d'assainissement autonome classés en R0 ou R1.

Le dossier de subventionnement auprès de l'agence de l'eau prévoyait la réhabilitation de 120 installations, donnée issue du recensement des installations existantes. En 2015, L'agence de l'eau a versé un acompte sur cette estimation (12 000€ enregistré au compte 741).

Compte tenu des demandes de subventionnement réalisées par les usagers lors d'une réhabilitation de leur système d'assainissement autonome, seulement 35 dossiers ont fait l'objet d'une réhabilitation remplissant les critères du versement d'une aide financière.

L'agence de l'eau demande une restitution de 5 000€ sur l'acompte de subventionnement versée en 2015. Il convient d'ajuster les crédits budgétaires par un virement de crédits au chapitre 673 en conséquence.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
011 – Charges à caractère général	61558 / 99	-5 000,00€			
67 – Charges exceptionnelles	673 / 99	+5 000,00€			
<b>Total</b>		<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** la décision modificative de crédits par transfert de crédits comme détaillée ci-dessus.

## DIVERS

### Informations diverses

- Bureau communautaire exceptionnel à 18h30 le 17 juillet 2018 : marché transport scolaire vers castel'eau.

*Monsieur Gaschet explique qu'il fallait attendre de connaître le nombre d'enfants à transporter pour pouvoir rédiger le cahier des charges.*

### Questions diverses

- Contrats de réciprocité.

*Madame Vengeon demande s'il est possible d'intégrer les plans de mobilité et les études pour la gare dans les contrats de réciprocité.*

Monsieur Gaschet répond par l'affirmative et indique que la rédaction est en cours et qu'il convient également d'intégrer les établissements publics fonciers. Il ne s'agit pas d'aller trop dans le détail mais de rester « grand cadre ».

*L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 10.*